CONDITION GENERALES DE VENTE Applicables à compter du 01 août 2022

### **Article 1 - APPLICATION DÉS CONDITIONS**

Article 1 - APPLICATION DÉS CONDITIONS

Le vendeur est défini ci-dessous comme étant FUTUR RÉUNION SARL au capital de 20.000€ dont le siège social est situé au 204 rue Charles Baudelaire 97430 Le Tampon (n° de téléphone +262 (0)262 96 09 87) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de St Pierre sous le numéro 481 252 682, l'acheteur est défini ci-dessous comme étant la société ou le personne signataire et acceptant les présentes conditions de vente. Les conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes conclues par FUTUR REUNION SARL tant pour son propre compte que pour celui de ses commettants. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. Les renseignements donnés sur les catalogues, listes de prix, sites Internes, notes, etc... ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent, à ce titre, être modifiés par le vendeur sans préavis. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre du vendeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les offres sont valables dans la limite du délai d'option fixé à une semaine à dater de l'offre sauf stipulations contraires portées sur cette offre. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par FUTUR REUNION SARL, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

### Article 2 - COMMANDES

Article 2 – COMMANDES

Les commandes réalisées par email, fax ou téléphone sont effectives dès la date de réception du bon de commande signé par l'acheteur dans le cas de professionnels. Dans le cadre des commandes réalisées sur le site Internet <a href="https://www.informatique974.fr">www.informatique974.fr</a> les commandes sont effectives dès la date de réception du règlement pour les chèques ou du virement bancaire et dès la date de débit du compte de l'acheteur pour les cartes bancaires. Une fois la commande passée et le règlement effectué sur Internet par carte bancaire, l'acheteur dispose d'une heure pour annuler sa commande. Si l'annulation intervient après ce délai et que l'acheteur a été débité, le vendeur s'engage à rembourser l'acheteur sous un mois - voir article L 121.20.1 du Code de la Consommation - Les commandes adressées directement par l'acheteur ou qui sont transmises par les agents représentants du vendeur n'engagent le vendeur que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit. Lors de l'expédition immédiate des produits, la confirmation de la commande par le vendeur peut être remplacée par une facture. Toutes modifications des commandes et toutes conditions accessoires ou dérogatoires quant à l'objet et aux modalités de la vente ne sont valables que dans la mesure où elles figurent dans l'offre ou la confirmation faite par le vendeur. Toute offre de vente s'entend sous réserve des stocks disponibles. Toute clause émanant de l'acheteur, non acceptée par écrit par le vendeur qui serait en opposition avec les présentes conditions générales ou particularités définies dans l'offre de prix sera considérée comme nulle. Aucune annulation un'ilatérale de commande ne sera acceptée sans l'accord de FUTUR REUNION SARL. Tous règlements versés à FUTUR REUNION SARL ne saurait être considérée comme des arrhes. Pour des raisons de limitations de fraudes à la carte bancaire, il poura être demandé la fourniture de pièces justifiant la véracité de la commande, l'identité et l'adresse du client.

#### Article 3 - PRIX

Article 3 - PRIX
La liste des prix vendeur ne constitue pas une vente. Elle peut être modifiée unilatéralement sans information préalable. Les prix affichés sur le site internet et en magasin sont identiques. Les marchandises sont facturées au prix convenu à la commande dans la limite du délai d'option et des conditions économiques générales (taxes, taux de change,...), au moment de la livraison. Tous les prix s'entendent nets en Euros, hors taxes, frais d'emballage, de transport et d'assurance frêt non compris, départ entrepôt du vendeur. Les prix sont également indiqués en Euros toutes taxes comprises (TVA + autres taxes éventuelles) sur la page « Confirmation commande », les frais d'expéditions sont affichés séparément des articles sur cette même page.

Article 4 - LIVRAISON Quel que soit le mode

Article 4 - LIVRAISON
Quel que soit le mode de livraison, celle-ci est effectuée dans l'entrepôt du vendeur. Les risques et périls du transport (perte, détérioration ou vol) sont à la charge du vendeur, sauf dans le cas où l'acheteur a mandaté un transporteur en son nom. La livraison est effectuée soit par remise directe à l'acheteur, soit par avis de mise à disposition, soit pour les professionnels par remise des marchandises à un transporteur.
Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons. De convention expresse, un cas de force majeure ou d'événements tels que grève, arrêt de travail total ou partiel dans l'usine du vendeur ou chez ses fournisseurs, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, cyclone, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication ou l'importation de la marchandise, le vendeur est dégagé de toutes responsabilités à la livraison. Le vendeur teindra l'acheteur au courant en temps opportun, des cas et des évenements c'dessus énumérés. Les produits sont livrés à l'adresse de livraison qui a été indiquée lors de la commande et le délai est généralement de 48h une fois que tous les produits commandés sont en stock. Ce délai ne prend pas en compte le délai de préparation de la commande. En cas de retard de livraison, l'acheteur dispose de la possibilité de résoudre le contrat dans les conditions et modalités définies à l'Article L 138-2 du Code de la consommation. Le vendeur procède alors au remboursement du produit et aux frais « aller » dans les conditions de l'Article L 138-3 du Code de la consommation. Le vendeur met à disposition un point de contrat délaproique (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe) indiqué dans l'email de confirmation de commande afin d'assurer le suivi de la commande. Le Vendeur rappelle qu'au moment où l'acheteur pend possession physiquement des produits, les risques de perte ou d'endommagement des produits lui est transféré. Il appartient à l'

# Article 5 - TRANSPORT

Article 5 - TRANSPORT
Les risques liés au transport sont supportés par le vendeur, sous la condition que l'acheteur ait vérifié les marchandises (état, nombre de pièces) lors de leur réception en présence du transporteur et ait signifié par écrit sur le bon de transport, si besoin était, les réserves observées et ce même en cas d'expédition franco de port. Sauf convention contraire, le vendeur choisit librement le transporteur. Dans le cas où le colis serait trop abîmé ou ouvert, l'acheteur doit le refuser. Dans le cas d'une petre de colis lors du transport, les délais d'enquête peuvent varier selon les transporteurs et prendre de une à trois semaines, voir six semaines pour La Poste. En cas d'émission de réserves lors de la réception, celles-ci doivent être de plus déclarées par courrier recommandé auprès du transporteur sous un délai de 48 heures maximum et envoyées en copie sous le même délai à FUTUR Réunion : FUTUR Réunion - 234 chemin de la concession, 97432 La ravine des Cabris.

# Article 6 - RÉCLAMATION ET SERVICE APRÈS VENTE

Article 6 - RÉCLAMATION ET SERVICE APRÈS VENTE

Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à leur référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par le vendeur, doivent être formulées au vendeur par courrier en recommandé dans un délai de 48h à réception des marchandises, sans négliger si nécessaire et conformément à l'article 5 les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation de l'acheteur cessera d'être acquis. Les étiquettes collées sur les pièces et les emballages « antistatic » sont indispensables pour la garantie. Les emballages doivent être conservés en parfait état. Si tel n'est pas le cas, l'acheteur ne peut bénéficier de son droit à réclamation et doit verser la somme de 40 € afin de couvrir les frais de conditionnement des pièces dont l'emballage d'origine aurait disparu ou aurait été détérioré. L'acheteur doit permettre au vendeur d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations. Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable du vendeur et un numéro de retour, obtenu soit en appelant au 0262.96.09.87 ou 0692.24.21.27 soit par courriel en passant par le site internet à la page http://www.informatique974.fr/contact\_us.php en précisant le motif. L'acheteur recevra par le moyen jugé le plus opportun par le vendeur un accord de retour. Il faut à cette occasion que l'acheteur donne ses coordonnées précises et fournisse la désignation de l'élément ou des éléments concernés, leur numéro de série, la panne constatée et le numéro de facture ou de bon de liviraison correspondant aux pièces décrites. L'acheteur dispose après l'obtention de l'accord de retour d'un délai de 7 jours pour effectuer le retour des marchandises défectueuses chez le vendeur. L'acheteur fait ensuite parvenir au vendeur l'élément ou les éléments qui lui semblent défectueux, complet et dans leur emballage d'origine, sauf indication du vendeur. Le retour des ma

## Article 7 - FACULTÉ DÉ RÉTRACTATION RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS

Article 7 - FACULTÉ DÉ RÉTRACTATION RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS

Dans les conditions prévues par l'article L121-16 du code de la consommation et dans le cadre de la vente à distance, l'acheteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours francs à compter de la livraison de sa commande qui lui sera remboursée intégralement contre restitution des produits livrés. La responsabilité de l'acheteur peut être engagée en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens. Suivant l'article L121-20-2, le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats de fourniture d'enregistrement audio ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur et pour les consommables. Le droit de rétractation ne peut être exercé sur les pièces assemblées à la demande de l'acheteur. L'acheteur doit retourner les marchandises dans leur état et emballage d'origine. Tout retour de marchandise nécessite un numéro de retour, qui peut s'obtenir gratuitement par courriel en passant par le site internet à la page <a href="https://www.informatique974.fr/contact\_us.php">https://www.informatique974.fr/contact\_us.php</a> ou alors en appelant au 0262.96.09.87. Le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls de l'acheteur.

#### Article 8 - GARANTIF

Article 8 - GARANTIE

Les produits sont garantis par le constructeur (à défaut, par FUTUR RÉUNION SARL) contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison, sauf pour des conditions particulières expressément signifiées. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie du vendeur sur le transport ne peut être mise en oeuvre qu'à la condition que l'acheteur ait respecté intégralement l'article 5 des CG. La garantie du vendeur est limitée à la réparation, au remplacement ou à un remboursement en valeur des marchandises reconnues défectueuses par le vendeur, en tenant compte de l'usage qui en a été fait et cec à ul libre choix du vendeur. Les articles d'une valeur unitaire inférieure à 20 € H.T. ne sont garantis que pendant une durée de 3 mois à compter de la date de livraison. Les logiciels, les livres et les cartouches et support de stockage de données (CD, DVD ...) ne sont pas garantis par le vendeur. Le vendeur s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournies à l'acheteur par ses soins. La garantie ne couvre donc pa les frais de main d'oeuvre, ni ceux que résultent des opérations de demontage, de remontage et de transport, sauf dans le cas de l'échange standard. Sous réserve des dispositions légales, la responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses. Dans le cas où l'acheteur retournerait des produits qui n'ont pas été fournis par le vendeur, celui-ci ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage. Le vendeur ne peut être responsable au titire de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants : -Tout entreposage sans protection ou prolongé. - Toute médigience, erreur de raccordement

#### Article 9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Article 9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
En application de la loi du 12 mai 1980, le transfert de propriété des marchandises livrées à l'acheteur n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire ou l'encaissement des traites acceptées ou d'autres titres émis aux fins de règlement du prix. Durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de perte, vol ou destruction sont à la charge de l'acheteur. L'inexécution par l'acheteur de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère au vendeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de Jacheteur. L'acheteur s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judicaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont le vendeur revendique la propriété. A défaut, le vendeur a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais de l'acheteur. Le vendeur pourra interdire à l'acheteur de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte de l'acheteur dans les écritures du vendeur, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises cientiques en provenance du vendeur en stock chez l'acheteur, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée.

## Article 10 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Article 10 - CLAUSE RESOLUTURE
En cas de non-respect de l'une des obligations de l'acheteur par celui-ci, la vente sera résiliée de plein droit et les marchandises seront restituées au vendeur si bon lui semble, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le vendeur pourrait faire valoir à l'égard de l'acheteur, sous un délai de 48 heures après la mise en demeure reste sans effet. Dans ce cas, le vendeur est autorisé à réclamer à l'acheteur une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la vente.

## Article 11 - PAIEMENT

Article 11 - PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués de telle manière que le vendeur puisse disposer des sommes le jour de l'échéance. Sauf conditions particulières expressément écrites ou conditions spécifiques accordées au client entreprises après étude de leur dossier, les paiements doivent être exécutés par virement à la commande - carte bancaire - ou par chèque à la commande. Pour tous les paiements par chèque sur le site internet ou en magasin, l'acheteur doit fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois et une pièce d'identité ; les commandes payées par chèque seront livrées ou mise à disposition qu'une fois l'encaissement effectif du montant total de la vente. Les chèques hors département ne sont pas acceptés. Le vendeur se réserve le droit de demander un chèque de banque à l'acheteur dans le cas où les sommes engagées seraient importantes. Les traites ne sont pas acceptés. En cas de paiement échelonné, expressément accepté par le vendeur, le non-paiement d'une seule échéance à son terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement ; il en sera de même en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fond de commerce par l'acheteur. Le vendeur peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la représentation de la garantie du paiement. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de cinq fois le taux d'intérêt légal, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. L'acheteur ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Lorsque l'acheteur est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, le vendeur peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une

## Article 12 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

ARTICIE 12 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous différents relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, seront soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Saint Pierre dans le ressort duquel se trouve le siège du vendeur, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le Tribunal territorialement compétent dont relève le siège de l'acheteur. Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur l'attribution internationale de marchandises est expressément écartée.